



Conseil général de Giez  
**Commission de gestion-  
finances (CoGeFi)**

**Rapport**

**Préavis municipal : No 2021/01**

**Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La commission de gestion-finances (CoGeFi) s'est réunie le mardi 28 septembre dernier en présence de Mme la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess et Peter Schwegler.

Elle remercie MM. Jean-François Jeannin et Bernard Milliet, respectivement Syndic et Municipal en charge des finances pour leur participation à la séance et leurs explications.

La CoGeFi soutient la Municipalité dans son approche d'établir en premier lieu la planification financière pour la législature 2021-2026, comprenant notamment le plan d'investissement, le plafond d'endettement ainsi que le budget de la bourse pour 2022, avant d'envisager une modification du taux d'imposition.

Cette approche nous paraît adaptée aux circonstances et permettra à la Municipalité de prendre les décisions sur la base de documents dûment documentés.

**En conclusion, la CoGeFi, à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :**

1. Le maintien du taux du coefficient de l'impôt communal à 66% de l'impôt cantonal de base
2. Les autres impôts et droits de mutation perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2021.

Fait à Giez, le 30 septembre 2021

Le rapporteur

Daniel Hess